



# Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) pour les agents de la fonction publique hospitalière avec l'ANFH

## Comment ça marche ?

01

### Téléchargement du dossier de financement

Le salarié télécharge le dossier de demande de financement de CFP auprès de l'ANFH sur [ANFH.fr](http://ANFH.fr)

02

### Elaboration du dossier

Le salarié remplit la partie A du dossier.  
Le salarié transmet le dossier à son employeur pour remplir la partie B.  
Pour finir, le salarié envoie le dossier à l'organisme de formation pour compléter la partie C.

03

### Transmission du dossier

Le salarié envoie les 3 volets du dossier complétés, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'ANFH.

L'ANFH a 60 jours après réception du dossier pour se prononcer sur la décision de prise en charge.

